



Déclaration préalable du CTSD du 31/01/2022

Madame l'Inspectrice Académique,
Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs de l'Education Nationale,
Mesdames et Messieurs les membres du CTSD,

A l'aune de la carte scolaire, il y a plusieurs points à évaluer pour cette rentrée particulière de 2022.

D'abord sur la crise sanitaire en cours, qui dure depuis maintenant deux ans. Les personnels toutes catégories confondues, dans les services, établissements et écoles, font face à un épuisement professionnel, par manque de moyens humains et de cohérence globale. La crise Covid n'est malheureusement toujours pas terminée. Nous attirons donc votre vigilance sur les postes de brigade, afin qu'ils puissent remplacer les personnels en ASA ou malades, sans pour autant devoir annuler ici ou là des décharges pour les directions moins de 4 classes.

Ensuite sur la politique du tissu territorial. Nous avons encore en Aveyron des communes de plus de 15 élèves sans école publique, malgré l'article L212-2 du code de l'Education. L'UNSA Education rappelle son attachement à ce que les familles aient le choix pour permettre à leur enfant de suivre leur scolarité dans une école publique de proximité lorsqu'ils le souhaitent. A noter qu'à la rentrée 2021 l'école primaire privée ne perdait que 0,96 % de ses effectifs alors que l'école publique en perdait 1,77 %. Tendances qui ne sont pas nouvelles puisque sur les 5 dernières années le privé a perdu 5,75 points cumulés de ses élèves et le public, 8,75.

L'UNSA Education souhaite également pouvoir donner son avis sur la sectorisation, afin d'être sûre qu'elle ne privilégie pas une fois de plus le privé, qui a déjà su surfer sur la crise Covid. Nous avons également déjà pointé la cohérence nécessaire des secteurs de collège avec les RPI.

Ensuite sur la nouveauté des lauréats concours à la rentrée, une partie sera titulaire du Master MEF et donc en classe à 100% moins les périodes de formation. L'UNSA Education aurait souhaité que le ministère ait déjà arrêté les modalités de formation, afin que l'administration locale puisse faire son travail avec des données stables et par ricochet, que les élèves puissent bénéficier des meilleures conditions d'enseignement. Mais nous ne savons même pas la part des lauréats qui n'ont pas le master MEF et qui ne seront en classe qu'à 50%. Les projections ministérielles tablent sur 80% de lauréats MEF, mais nous n'avons pas de boules de cristal. Encore un casse-tête supplémentaire pour la réservation et la constitution de leurs postes...

Enfin comme chaque année, nous insistons sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans, les TPS. Notre lecture du texte est que les enfants accueillis doivent être comptabilisés, d'après l'article L113-1 du Code de l'Education.

D'autre part, nous vous remercions encore pour le Groupe de Travail qui précède ce CTSD, qui nous permet des échanges déjà riches. Comme chaque année, avec le recul sur les situations nous serons donc amenés à vous alerter sur certaines situations, afin de contribuer le plus possible à l'équité entre les écoles.